



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 11 juin 2018

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 04/2018

Objet : Les réserves obligatoires de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 29 mai 2018, a décidé d'aligner les taux des réserves obligatoires sur exigibilités de l'IEOM sur les taux de l'Eurosystème.

Les taux des réserves obligatoires sont modifiés comme suit à compter de la période mensuelle de constitution débutant le 21 juillet 2018 :

Réserves obligatoires sur les exigibilités

- Exigibilités à vue	1,00 %
- Comptes sur livrets	1,00 %
- Autres exigibilités inférieures à deux ans	1,00 %
- Exigibilités supérieures à deux ans	0,00 %

Réserves obligatoires sur les emplois

(en pourcentage du montant des encours)

- Emplois	0,00 %
-----------	--------

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM est défini dans la note d'instruction aux établissements de crédit n°1/2016.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS